

EFEJ : des obligations d'un autre âge ?

Des personnes, arrivées en fin de droit au chômage et ayant été occupées à l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ), ont contacté des membres de notre groupe pour témoigner des conditions dans lesquelles se sont déroulés les programmes auxquels elles ont été astreintes.

Lors de ces rencontres, nous avons appris, ou on nous a rappelé, quelques éléments qui justifient les questions qui suivent au Gouvernement :

1. Le travail dans les ateliers de l'EFEJ est cadencé par des sonneries d'un type scolaire annonçant le début et la fin du temps de travail, ainsi que le début et la fin du temps de pause. La notion d'horaire libre ou d'heures supplémentaires n'est pas ancrée dans la philosophie de l'institution.

L'objectif premier de l'EFEJ, du moins déclaré ainsi, étant la réinsertion professionnelle, le Gouvernement peut-il nous indiquer dans quels types d'activités autres que scolaires le temps de travail est organisé aussi rigoureusement, ce qui justifierait qu'on le pratique dans un établissement de formation comme l'EFEJ ?

2. Le début du travail est fixé à 7h le matin. Plusieurs timbrages en retard peuvent être sanctionnés par une perte de jours salariés non compensés par l'aide sociale. A l'inverse, un timbrage prématuré ne donne droit à aucun temps de travail supplémentaire. Sachant qu'il faut 6 à 8 minutes à pied pour se rendre de la gare de Bassecourt à l'EFEJ, cette rigueur extrême pour le timbrage fait qu'une personne occupée à l'EFEJ venant de Delémont en train n'a d'autre solution que de partir de Delémont à 6h24 pour arriver à Bassecourt à 6h32. En partant 25 minutes plus tard, à 6h50, l'arrivée en gare de Bassecourt s'effectuerait à 6h56, ne laissant que 4 minutes pour se rendre à l'EFEJ, juste insuffisant pour ne pas être en « retard ». Les mêmes constats peuvent être faits en provenance de Porrentruy.

Sachant qu'il serait tout à fait possible dans la journée et en fin d'après-midi de récupérer les quelques minutes manquantes au timbrage du matin, et sachant que cette rigueur impose aux personnes occupées de se lever particulièrement tôt pour être à l'heure, le Gouvernement considère-t-il cette intolérance horaire des responsables de l'EFEJ comme défendable ou, avec nous, la considère-t-il comme relevant d'un autre âge ?

3. Cerise sur le gâteau, toute absence, même couverte intégralement par un certificat médical, subie un délai de carence de 2 jours, 2 jours sans revenu possible.

Le Gouvernement peut-il nous indiquer d'où vient cette volonté de punir les personnes en fin de droit occupées à l'EFEJ ?

Delémont, le 22 juin 2016

Groupe VERTS et CS-POP
Rémy Meury

(Handwritten signatures and notes in blue ink)
V. P. Kunst
Henri
van Gool
Remy Meury
D. P. ...